



MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE
DE LA PÊCHE

**Direction des Politiques Economiques et internationales
Sous-direction des soutiens directs et des cultures et
produits végétaux**

Bureau : des fruits et légumes, de l'horticulture et des
productions végétales spéciales

Adresse : 3, rue Barbet de Jouy 75349 Paris 07 SP

Suivi par : Sylvie Ribault

Tél : 01 49 55 41 32

Fax : 01 49 55 45 90

Réf. Interne :

Réf. Classement :

CIRCULAIRE

DPEI/SDCPV/C2005-4067

Date: 13 décembre 2005

Date de mise en application : date de parution de
la présente circulaire

Annule et remplace :

Date limite de réponse :

☒ Nombre d'annexes: 3

Le Ministre de l'agriculture et
de la Pêche
à

Monsieur le Directeur de l'ONIFLHOR
Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : avenant n°2 à la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4019 du 9 mars 2005 relative à la mise en place
par l'ONIFLHOR d'un programme d'aide à l'appui technique dans le secteur de la fleur coupée.

Bases juridiques : régime d'aides en exemption n° XA/61/04.

Résumé : modifications des conditions d'éligibilité des demandeurs.

MOTS-CLES : AUDIT D'ENTREPRISE, APPUI TECHNIQUE DE DIVERSIFICATION, FLEURS
COUPEES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR.

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre
contact avec :

ONIFLHOR
Division Horticulture et Productions Spécialisées
164, rue de Javel – 75739 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.44.25.36.18

Destinataires

Pour exécution :

M. le Directeur de l'ONIFLHOR

Mmes et MM. les Préfets

Mme et MM les DDAF

Pour information :

DGA-DGAL-DAF-DGFAR-DRAF

MEFI Direction du Budget 7 A

M. le Président du COPERCI

M. le Contrôleur d'Etat de l'ONIFLHOR

L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
FNPHP-FELCOOP-VAL'HOR

La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants
Agricoles

Jeunes Agriculteurs

La Confédération Paysanne

La Coordination Rurale

A) le point I de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4019 du 9 mars 2005 est complété par les dispositions suivantes :

L'aide pourra être accordée aux agriculteurs à titre principal dont la production de fleurs coupées représente au moins **250 000 €** de chiffre d'affaire et au moins **40%** du chiffre d'affaire global de l'exploitation au terme de l'exercice comptable précédant le dépôt de la demande d'aide. Les demandeurs devront alors joindre à leur demande d'aide, l'annexe 2 de la présente circulaire.

Si le demandeur ayant réalisé un audit présente au financement de l'ONIFLHOR, un projet de construction ou d'aménagement de serre, l'octroi de l'aide sera conditionné au respect des dispositions prévues par la circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2000-4006 du 22 février 2002 et en particulier de l'obligation de réaliser, après projet, un chiffre d'affaire horticole représentant au moins 50% du chiffre d'affaire de l'exploitation.

Les adhérents qui livrent **entre 59% et 80%** de leurs productions de fleurs coupées à un groupement de producteurs reconnu pour les produits de l'horticulture ornementale pourront également présenter une demande d'aide sous réserve d'un engagement à livrer 80% de leur production au terme de l'exercice suivant le dépôt de la demande d'aide pour la réalisation de l'audit. De ce fait, le versement de l'aide à la réalisation d'un audit d'entreprise sera conditionné au respect de cet engagement.

Les demandeurs devront donc joindre l'annexe 1 de la présente circulaire aux demandes d'aide relatives à la réalisation de l'audit d'entreprise ainsi qu'à l'appui technique de diversification. L'annexe 3 de la présente circulaire devra être transmise à l'ONIFLHOR dans un délai de 6 mois à compter de l'échéance de dépôt des demandes de versement de l'aide à la réalisation d'audit d'entreprise soit au plus tard le 31 mars 2007.

Les autres dispositions du point I de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4019 du 9 mars 2005 demeurent inchangées.

B) Echéance de transmission des demandes d'aide à la réalisation d'un audit d'exploitation :

Les demandeurs respectant les dispositions du point A) de la présente circulaire devront constituer leur demande d'aide en 2 exemplaires (dont un exemplaire original).

L'original de la demande d'aide devra être adressé à l'ONIFLHOR, au plus tard le **30 décembre 2005**. Concomitamment, les demandeurs transmettront la copie de la demande à leur DDAF. L'ONIFLHOR assurera la concertation avec les DDAF.

La présente circulaire ainsi que les annexes seront publiées, à compter de sa date de parution, sur le site web de l'ONIFLHOR (www.oniflhor.fr), rubrique "publications".

Le Sous-Directeur des soutiens directs
et des cultures et produits végétaux

Eric GIRY

**ENGAGEMENT DU DEMANDEUR ADHERENT
A UN GROUPEMENT DE PRODUCTEURS RECONNU
POUR LES PRODUITS DE L'HORTICULTURE ORNEMENTALE**

Circulaire n°

Je soussigné,

NOM :

PRENOM :

SOCIETE (raison sociale, adresse postale) :

M'engage à livrer 80% de ma production de fleurs coupées au cours de l'exercice suivant le dépôt de ma demande d'aide à la réalisation d'un audit d'exploitation,

Au groupement de producteurs :

NOM :

N° de reconnaissance :

Adresse postale :

Fait à _____, le _____

(signature du demandeur)

Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraînera le reversement immédiat de la subvention à l'ONIFLHOR sans préjudice des poursuites contentieuses.

**ATTESTATION
ACTIVITE FLEURS COUPEES**

Circulaire n°

Je soussigné,

NOM :

PRENOM :

PROFESSION :

SOCIETE (nom, raison sociale, adresse postale) :

Atteste que

NOM :

PRENOM :

SOCIETE (nom, raison sociale, adresse postale) :

A réalisé, au terme de **l'exercice comptable** (exercice clos au)*,

un chiffre d'affaires Fleurs coupées (HT) de :

Les ventes de fleurs coupées représentent % du chiffre d'affaires total de l'exploitation (HT).

Fait à , le

(signature et cachet du cabinet d'expertise comptable ou d'un centre de gestion agréé)

() exercice comptable du demandeur précédant l'année de dépôt de la demande d'aide.*

<p>ATTESTATION APPORTS FLEURS COUPEES AU GROUPEMENT DE PRODUCTEURS HORTICOLES Circulaire n°</p>
--

Je soussigné,

NOM :

PRENOM :

SOCIETE (nom, raison sociale, adresse postale) :

Atteste que

NOM :

PRENOM :

SOCIETE (nom, raison sociale, adresse postale) :

Adhérent du groupement (nom, n° de reconnaissance, adresse postale)

Apporte au moins 80% de sa production de fleurs coupées audit groupement de producteurs.

Chiffre d'affaires de l'adhérent réalisé avec le groupement au terme de l'exercice comptable suivant le dépôt de la demande d'aide à la réalisation d'un audit d'exploitation (clos au) :

Fait à , le

(signature et cachet du cabinet d'expertise comptable ou du centre de gestion agréé)